

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OPERATIONS DE DESHERBAGE ET POST-DESHERBAGE
DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES
TERRITORIALES DE PRET PUMONTE ET CISMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre du transfert des compétences des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud à la Collectivité de Corse en matière de lecture publique et de missions des médiathèques, l'opération de désherbage proposée et couramment pratiquée en bibliothèque publique qui consiste à retirer des documents des fonds, fait partie intégrante de la politique documentaire. Le désherbage en bibliothèques est indispensable pour mener à bien une politique d'acquisitions et une valorisation de l'ensemble des collections. Seuls les fonds patrimoniaux et le « fonds local » ne sont pas concernés puisqu'ils ne se désherbent pas.

En effet, la mission principale des bibliothèques n'est pas celle de la conservation mais celle de l'information, de la distraction, de la formation.

Pour y répondre, la bibliothèque doit proposer à ses usagers des collections régulièrement renouvelées, attrayantes et en bon état. Elle doit leur offrir des informations fiables, une sélection d'ouvrages documentaires ou de fiction qui soit équilibrée. Dans le domaine des documentaires, il est souhaitable que l'information donnée soit fraîche et pertinente.

Cette opération « d'élimination » sera effectuée dès l'année 2019, et poursuivie sur 5 ans, par les Médiathèques Territoriales de Prêt Pumonte et Cismonte, en intégrant cinq critères de sélection (cf. méthode de désherbage IOUPI - BPI de Paris) :

- Critère d'état physique du document,
- Critère d'actualité,
- Critère d'usage,
- Critère de redondance,
- Critère d'adéquation du contenu aux publics et aux missions des deux médiathèques territoriales.

Ensuite, interviendront des opérations post-désherbage, que sont :

- La mise au pilon (destruction) selon des principes définis, et valorisés comme papier à recycler,
- Les dons au profit d'autres bibliothèques, de dépôts livres ou de fonds BCD écoles ou CDI collèges et lycées,
- La cession amiable à une société librairie de revente de livres d'occasion (sociétés de revente en ligne, proposant qu'un pourcentage - de 5 % à 10 % - par livre vendu soit reversé à la collectivité + 5 % à des associations

caritatives du choix de la collectivité, et assurant les coûts de conditionnement et de transport).

Ces documents, c'est-à-dire les collections courantes, principaux objets visés par les campagnes de désherbage, relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être facilement retirés de la bibliothèque, à condition d'en établir une liste.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des opérations de « désherbage » et de « post-désherbage » qui seront menées par les Médiathèques Territoriales de Prêt Pumonte et Cismonte. Un procès-verbal de ces différentes actions sera établi.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.